



# RAPPORT D'AUDIT DD ENVIRONNEMENT NIARI RÉSUMÉ PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de  
vérification de la légalité du système FLEGT en  
République du Congo

*Mars 2025*

*R2488*



# SOMMAIRE

---

<b>ACRONYMES.....</b>	<b>2</b>
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1.1 Objectifs de l'audit .....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé.....	3
1.3 Résumé des résultats .....	3
<b>2 METHODOLOGIE.....</b>	<b>5</b>
2.1 Échantillonnage.....	5
2.2 Equipe d'audit.....	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées .....	5
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction.....	6
2.5 Liste des documents consultés.....	6
2.6 Difficultés rencontrées.....	6
<b>3 RESULTATS DE L'AUDIT.....</b>	<b>7</b>
3.1 Commentaires des parties prenantes .....	7
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées .....	7
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC) .....	7
3.4 Recommandations .....	9
<b>4 ANNEXE.....</b>	<b>10</b>
4.1 Plaintes reçues et traitement .....	10

# ACRONYMES

---

<b>AI</b>	Auditeur Indépendant
<b>AIS-FLEGT</b>	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT
<b>APV-FLEGT</b>	Accord de Partenariat Volontaire –FLEGT
<b>AVE</b>	Attestation de Vérification Export
<b>CCM</b>	Comité Conjoint de Mise en œuvre
<b>CLFT</b>	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
<b>CSI</b>	Centre de Santé Intégré
<b>DAC</b>	Demande d'Action Corrective
<b>DDEF</b>	Direction départementale de l'Economie Forestière
<b>DDE</b>	Direction Départementale de l'Environnement
<b>DG</b>	Directeur Général
<b>FDL</b>	Fond de Développement Local
<b>FLEGT</b>	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie Forestière
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>PAF</b>	Plan d'aménagement forestier
<b>SCPF</b>	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
<b>SEP</b>	Service des Etudes et de la Planification
<b>SIVL</b>	Système Informatisé de Vérification de la Légalité
<b>SVL</b>	Système de Vérification de la Légalité
<b>UFA</b>	Unité Forestière d'Aménagement
<b>UFE</b>	Unité Forestière d'Exploitation

# 1 INTRODUCTION

---

L'audit de la Direction Départementale de l'Environnement du Niari (DDE) a eu lieu le 6 février 2025. Il s'agit du second audit de la DDE par l' AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif d'identifier les bonnes pratiques et de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDE.

## 1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration de la santé via les activités de la DDE, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

## 1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDE dans le département du Niari. La DDE a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l' AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l' AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l' AIS sont peu nombreuses et non controversées.

## 1.3 Résumé des résultats

Deux indicateurs de la grille de légalité de l'APV sont applicables à l'administration de l'environnement. En l'absence de progrès depuis l'audit précédent, le résultat de

l'audit est que la DDE Niari continue d'être en défaillance avec les deux exigences de la grille.

## 2 METHODOLOGIE

### 2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, et les vérifications des pièces présentés par la DDE sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

### 2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Alexandre BOURSIER	Chef auditeur
Maximin MBOULAFINI	Expert forestier
Childéric NTAMBA	Observateur de la CLFT

### 2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
6 février 2025	Bureau de la DDE	Dolisie, Niari	Rencontre d'ouverture. Entrevues avec le personnel. Revue documentaire.

## 2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Structure	Nom et prénoms	Fonction	Coordonnées
DDE	MOUKOKO Guy Honoré	Collaborateur	04 473 0619
DDE	ONIANGUE Mirna Josianne	Secrétaire d'administration	06 622 5331
DDE	MBOSSA Dolvy	DD assurant intérim	06 452 2017

## 2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Rapport de la mission relative au suivi et contrôle du 2e trimestre effectuée auprès de la société SICOFOR – Novembre 2024 ;
- Rapport de la mission relative au suivi et contrôle du 2e trimestre effectuée auprès de la société SICOFOR – Août 2024 ;
- Rapport de la mission relative au suivi et contrôle du 2e trimestre effectuée auprès de la société SICOFOR – Décembre 2023.

## 2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDE a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

## 3 RESULTATS DE L'AUDIT

### 3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire.

### 3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs n'ont pas constaté une performance digne de mention en ce qui a trait à la conformité légale de la DDE du Niari.

Libellé de l'indicateur	Constat
RAS	RAS

### 3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	4.1.1/2023/DDE NIARI
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les procédures de réalisation des études d'impacts sur l'environnement soient respectées.</p> <p><b>Constat AIS en septembre 2023 :</b> En dehors de la société Taman, aucune autre société forestière en activités dans le Niari n'a réalisé une étude d'impact environnemental et social (EIES) ou l'audit environnemental et social (AES) depuis son installation. La DDE du Niari n'a pas copié du document de l'étude d'impact de Taman, pourtant indispensable pour effectuer des visites de contrôle suivant le PGES. Ceci est une défaillance.</p> <p>La DDE fait parvenir régulièrement ses rapports au ministère, notamment à la DGE, où elle alerte au sujet des sociétés forestières qui exercent sans réaliser l'EIES ou la Notice d'impact environnemental et social (NIES). La DDE a présenté une notification d'infraction de la société SICOFOR datant du 11 Juillet 2019.</p> <p><b>Pièces justificatives présentées par l'audité :</b> Notification d'infraction de SICOFOR.</p>	

Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de la mission relative au suivi et contrôle du 2<sup>e</sup> trimestre effectuée auprès de la société SICOFOR – Novembre 2024 ;</li> <li>▪ Rapport de la mission relative au suivi et contrôle du 2<sup>e</sup> trimestre effectuée auprès de la société SICOFOR – Août 2024 ;</li> <li>▪ Rapport de la mission relative au suivi et contrôle du 2<sup>e</sup> trimestre effectuée auprès de la société SICOFOR – Décembre 2023.</li> </ul>
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Les usines suivantes sont en fonctionnement actuellement au moment de l'audit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SICOFOR ;</li> <li>▪ ADL ;</li> <li>▪ SFIB ;</li> <li>▪ Taman ;</li> <li>▪ SOFIL</li> </ul> <p>15 mois après le premier audit, la DDE Niari n'a toujours pas obtenue copie de l'étude ou l'audit environnemental de Taman. Ni SICOFOR, ni ADL ni SFIB ni SOFIL n'ont entamé les travaux de réalisation des audits environnementales. La DDE a fait une mission chez SICOFOR en novembre 2024 où elle a constaté les dommages causés par les opérations industrielles quand un PGES est non existant ou non mis en œuvre. Ce rapport a été envoyé à la direction générale.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.1.2/2023/DDE NIARI
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p><b>Constat AIS en septembre 2023 :</b>                  Les sociétés qui opèrent en forêt depuis de nombreuses années n'ont pas réalisé les études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité. Depuis 2019 selon la DDE elles continuent à ce jour d'opérer sans être sanctionnées par le Ministère de l'environnement. De ce fait la DDE n'est pas en mesure de contrôler les mesures de protection de la biodiversité prévues dans les EIES ou AES, puisque ces documents n'existent pas. Ceci est une défaillance.                  Le ministre en charge de l'environnement de l'environnement doit suspendre toute entreprise qui ne se conforme pas aux exigences environnementales (réalisation des études, mise en œuvre des mesures de protection de la biodiversité, etc.). Or, depuis toutes ces années d'opérations de ces sociétés fautives, le ministère de l'environnement n'a jamais pris d'action contre ces sociétés. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Pièces justificatives présentées par l'audité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ État des lieux de l'environnement du département du Niari » daté du 21 juin 2021 ;</li> <li>▪ État des lieux de l'environnement du département du Niari » daté de janvier 2023 ;</li> <li>▪ Notification d'infraction de SOCIFOR.</li> </ul>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.

	Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de la mission relative au suivi et contrôle du 2<sup>e</sup> trimestre effectuée auprès de la société SICOFOR – Novembre 2024 ;</li> <li>▪ Rapport de la mission relative au suivi et contrôle du 2<sup>e</sup> trimestre effectuée auprès de la société SICOFOR – Août 2024 ;</li> <li>▪ Rapport de la mission relative au suivi et contrôle du 2<sup>e</sup> trimestre effectuée auprès de la société SICOFOR – Décembre 2023.</li> </ul>
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	Aucun changement. Les 5 usines présentes dans le Niari continuent à opérer sans audit environnemental et ni la DDE ni la DGE n'a pris de mesures pour les accompagner dans leur processus d'audit environnemental, ou pour prendre des mesures contre elles pour faire cesser leurs activités pour cause de non-conformité environnementale. Ceci est une défaillance persistante. La DAC demeure ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

### 3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS à la DDE et au CCM, au-delà des DAC, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDE du Niari doit travailler de concert et insister auprès de la DGE afin que la DGE intervienne auprès des sociétés forestières et industriels forestiers dans le Niari ;
- La DDE devrait préparer un plan d'action pour la fermeture de ses DAC ;
- La DDE devrait mettre en œuvre son plan d'action pour fermeture des DAC.

## 4 ANNEXE

---

### 4.1 **Plaintes reçues et traitement**

Aucune plainte reçue.